

GUIDE DE L'EXPOSANT ET DE L'EXPOSANTE DU MARCHÉ DE NOËL 2024 DU MUSÉE CANADIEN DE L'HISTOIRE

Le présent document contient des renseignements essentiels pour les exposantes et les exposants qui désirent occuper un point de vente au Marché de Noël 2024 du Musée canadien de l'histoire. Le Marché de Noël se tiendra dans la Grande Galerie, le salon Haida Gwaii et le salon W. E.-Taylor, au premier étage, ce qui leur permettra de profiter d'une grande visibilité auprès du public.

Le formulaire d'inscription doit parvenir au Musée au plus tard le 10 mai 2024. Si votre demande est acceptée, vous recevrez la confirmation de votre participation ainsi que les modalités de paiement le 25 juin 2024. Afin de réserver votre place, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre paiement d'ici le 25 juillet 2024.

MÉTHODE DE SÉLECTION

Le choix des exposantes et des exposants se fera par un jury composé de quatre (4) gestionnaires du Musée œuvrant dans le domaine du commerce au détail, des relations autochtones, des affaires publiques et des opérations commerciales.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La qualité, l'originalité et la diversité des produits offerts au Marché de Noël constituent des éléments essentiels au succès de l'évènement.

Exposantes et exposants de la région – Le Marché vise à mettre en valeur le savoir-faire des artisanes, des artisans et des artistes de la région. La priorité est accordée aux personnes dont le lieu de création est situé dans la région de la capitale nationale, dans un rayon de 100 km du Musée. Veuillez noter que le Musée acceptera un nombre limité d'artisans provenant de l'extérieur de la région de la capitale nationale. Ces artisans seront responsables de leurs coûts de transport, déplacement et hébergement.

Produits artisanaux – Tous les produits doivent être confectionnés à la main et les aliments préparés de manière artisanale. L'exposante ou l'exposant doit avoir créé tous les produits qui seront en vente au kiosque. Ces produits doivent avoir été

confectionnés dans la région de la capitale nationale par l'exposante ou l'exposant, ou bien sous sa supervision.

Art et artisanat réalisés par des artistes autochtones – Le Musée encourage vivement les artistes des Premières Nations, métis et inuit à proposer des œuvres d'art et d'artisanat. L'exposante ou l'exposant doit avoir créé tous les produits qui seront en vente au kiosque. Ces produits doivent avoir été confectionnés dans la région de la capitale nationale par l'exposante ou l'exposant, ou bien sous sa supervision.

Diversité – Le Musée souhaite assurer la plus grande variété possible de produits à son Marché. Par conséquent, le nombre de places par catégorie sera limité.

Profil de la clientèle – Le Musée souhaite présenter une variété de produits qui sauront répondre aux goûts et aux attentes de notre clientèle diversifiée.

Fourchette de prix – Le Musée préconise une vaste fourchette de prix afin de convenir à tous les budgets.

Bilinguisme – À titre de société de la Couronne, le Musée se doit de respecter la *Loi sur les langues officielles*. Les exposantes et les exposants doivent donc offrir un service à la clientèle en français et en anglais en tout temps pendant la durée du Marché. Tout affichage au kiosque doit également être présenté dans les deux langues officielles. Les produits, par contre, peuvent être offerts dans une seule langue (texte sur les produits et les emballages).

Photos des produits – Pour aider le jury à évaluer les demandes de participation, au minimum cinq (5) photos de produits proposés ainsi qu'au moins (1) photo du kiosque démontrant un affichage **bilingue** doivent être fournies avec le formulaire d'inscription.

CALENDRIER 2024

L'horaire du Marché de Noël 2024 du Musée est le suivant :

Le jeudi 21 novembre 2024, de 11 h à 20 h

Le vendredi 22 novembre 2024, de 11 h à 20 h

Le samedi 23 novembre 2024, de 9 h à 17 h

Le dimanche 24 novembre 2024, de 9 h à 17 h

Le montage aura lieu le mercredi 20 novembre 2024 (horaire à venir).

Si votre candidature est retenue pour participer au Marché, vous vous engagez à respecter l'horaire établi par le Musée.

DISPOSITION ET AMBIANCE

Espaces réservés aux exposantes et aux exposants

Le Musée assignera les kiosques, à sa discrétion, selon les besoins en électricité et les catégories, tout en assurant la diversité des produits. L'horaire de livraison et les directives relatives à l'accès aux quais de chargement vous seront fournis une semaine avant la tenue de l'évènement. Votre kiosque vous sera assigné sur place, lors du montage.

Dimensions des kiosques

- Espace de 2,4 mètres (8 pieds) de largeur sur 1,8 mètre (6 pieds) de profondeur (disponible pour tous les types de produits, incluant les produits alimentaires et les boissons)
- Espace de 3 mètres (10 pieds) de largeur sur 1,8 mètre (6 pieds) de profondeur (disponible seulement pour les kiosques de produits alimentaires et de boissons)

Le plan du Marché de Noël est en cours de révision pour être optimisé et sera transmis cet automne aux exposantes et exposants retenus.

Le Musée fournira, pour chaque espace :

- Une table de 1,8 mètre (6 pieds) sur 0,76 mètre (2,5 pieds), avec nappe;
- Deux chaises;
- Une prise de courant de 15 ampères (seulement si cela est nécessaire, selon les besoins spécifiés dans le formulaire d'inscription);
- Une affiche indiquant le nom de l'entreprise.

Mobilier supplémentaire

Les exposantes et les exposants pourront aussi utiliser leur propre mobilier pour présenter leurs produits, par exemple des étagères, un congélateur ou une table d'appoint, à condition que ce mobilier puisse être installé dans le périmètre de l'espace alloué, tout en laissant une ouverture pour permettre d'entrer dans le kiosque et d'en sortir. Aucun empiètement sur les kiosques voisins ne sera toléré.

Pour favoriser l'harmonie visuelle de l'espace du Marché :

- La hauteur maximale pour le mobilier supplémentaire sera de 2,4 mètres (8 pieds). Le mobilier non réglementaire ne sera pas toléré. **Le Musée se réserve le droit d'exiger le démontage des structures non conformes.**

Besoins en électricité

L'approvisionnement en électricité est de 15 ampères (ou 1 500 watts) par kiosque (selon les besoins spécifiés dans le formulaire d'inscription), avec la possibilité d'ajouter une seconde prise de courant de 15 ampères (avec justification seulement).

Les exposantes et les exposants doivent préciser le type, les dimensions et la consommation énergétique de tous les appareils électriques qui seront utilisés.

Veillez noter que les demandes d'approvisionnement en électricité non prévues risquent d'être refusées pour des raisons de sécurité.

Présentation du kiosque

Les exposantes et les exposants seront responsables de la présentation de leur table et devront s'assurer que l'étalage de leurs produits se fera de façon sécuritaire et harmonieuse.

Montage

L'horaire de livraison et les directives relatives à l'accès aux quais de chargement seront fournis une semaine avant la tenue de l'évènement.

Le Musée mettra à disposition un nombre limité de charriots aux quais de chargement pour le montage et le démontage. Aucun charriot ne sera fourni aux personnes qui arriveront par le stationnement. Il est donc fortement recommandé d'apporter son ou ses propres charriots pour faciliter le montage et le démontage.

STATIONNEMENT

Afin d'offrir le plus d'espace possible à la clientèle du Marché, nous demandons aux exposantes et aux exposants de ne pas se garer dans le stationnement du Musée. De plus amples renseignements concernant les possibilités de stationnement seront communiqués ultérieurement.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA CONSERVATION DU MUSÉE

La Grande Galerie abrite une exposition permanente qui présente du matériel et des artefacts culturels de grande valeur provenant de diverses communautés (autochtones et autres) à travers le pays. Il est important de faire preuve de respect et de reconnaître que le matériel culturel autochtone exposé est de la plus haute importance pour les communautés dont il provient, ainsi que pour le Musée. Une conduite irrespectueuse ou inappropriée à l'égard de ce matériel culturel ne sera pas tolérée.

Les exposants et les exposantes doivent tout mettre en œuvre pour s'assurer que le matériel culturel et les artefacts exposés dans les espaces de l'évènement sont protégés contre les dommages et les actes irrespectueux.

Tous les articles, y compris l'équipement technique et logistique, le décor, la nourriture, etc., doivent être maintenus à au moins 1 mètre (3 pieds) de tous les objets culturels, artefacts, structures (murs, plafonds, colonnes, etc.) et éléments d'exposition.

Décor, fleurs et flammes nues

- Tous les éléments de décor en bois doivent être composés de matériaux de bois séchés au séchoir ou de bois manufacturé (contreplaqué, panneaux de particules, MDF) afin d'éviter la propagation d'insectes ravageurs du bois.
- Le cas échéant, les décorations et les articles en bois doivent être traités afin de lutter contre les parasites (fumigation). Cela comprend les articles comme les fleurs séchées, la végétation séchée, le bois brut, les branches, les rondins et les souches.
- Les fleurs coupées et les plantes en pot provenant d'une fleuristerie peuvent faire partie des décorations pour les événements.
- La fabrication, la coupe et la peinture des éléments de décor doivent être effectuées avant l'arrivée au Musée.
- Il est interdit d'apposer des objets sur les structures du Musée, y compris, mais sans s'y limiter, les murs, les plafonds et les colonnes. Tout le matériel doit être accroché, au besoin, à des structures autoportantes.
- Les bougies à flamme nue et les brûleurs au propane ne peuvent faire partie des décorations dans le cadre de cet événement.

Services d'alimentation

- Tous les types de cuisson (ébullition, friture ou sauté) sont interdits dans les aires et les halls d'exposition ainsi que dans les aires publiques du Musée. Ces activités dégagent des vapeurs, de la graisse et d'autres particules qui se propagent dans l'air et qui peuvent nuire aux nombreux artefacts exposés.
- Les plateaux de service électriques sont permis, de même que les réchauds de type « Sterno ».

FRAIS DE PARTICIPATION ET PAIEMENT

Frais de participation

Les exposantes et les exposants qui souhaitent tenir un kiosque au Musée s'engagent à être sur place pour toute la durée de l'évènement.

Grille tarifaire		
	Options	Prix
Du 21 au 24 novembre 2024	<u>Espace de 2,4 m X 1,8 m (8 pi X 6 pi)</u>	902.55 \$ (785 \$ + taxes)
	<u>Espace de 3 m X 1,8 m (10 pi X 6 pi)</u>	1075.02 \$ (935 \$ + taxes)

Paie ment

Si votre candidature est retenue, vous recevrez la confirmation de votre participation ainsi que les modalités de paiement le 25 juin 2024. Afin de réserver votre place, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre paiement d'ici le 25 juillet 2024. Les chèques portant une date ultérieure au 25 juillet 2024 ne seront pas acceptés.

Annulation

Si vous devez annuler votre participation au Marché de Noël, le Musée se réserve le droit de conserver 50 % du montant payé. Advenant que vous annuliez votre participation après le 1^{er} novembre 2024, la totalité du paiement sera conservée.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec nous à marche_market@museedelhistoire.ca ou au 819-776-7023.